

## VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

----

### **Concours municipal des maisons et balcons fleuris**

Ouvert aux habitants de Decazeville, résidant rue Gambetta, place Wilson, rue Cayrade, avenue Cabrol et place Decazes ce concours est organisé par la ville et encourage les decazevillois à contribuer à l'embellissement de la ville et à participer à l'amélioration de leur cadre de vie. Déjà récompensée par le 2ème prix du concours départemental du fleurissement et aménagement du cadre de vie organisé par le conseil général de l'aveyron, la ville ne ménage pas ses efforts pour la qualité de son environnement. Chaque année, la ville consacre une part importante de son budget pour entretenir son parc d'espaces verts et les nombreux massifs fleuris. Ce concours est l'occasion d'associer davantage les habitants à cet effort communal.

#### **REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS**

##### **ARTICLE 1 - CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT**

La ville de Decazeville organise un concours des maisons, commerces et balcons fleuris ouvert aux habitants de la commune résidant rue Gambetta, place Wilson rue Cayrade, avenue Cabrol et place Decazes (hors fleuristes) . Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

##### **ARTICLE 2- COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé du maire ou de son représentant, des membres de la commission animation, d'un technicien des espaces verts de la ville, ainsi que d'un professionnel.

##### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT**

Les habitants désirant participer, seul ou en groupe, au concours municipal de fleurissement de la ville de Decazeville s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en mairie du 15 mai au 15 juin 2016. Les habitants désirant participer au concours municipal de fleurissement devront retourner le bulletin d'inscription à la mairie avant la date fixée sur ce même bulletin d'inscription.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les lauréats du premier prix ne peuvent pas participer au concours l'année suivante.

#### **ARTICLE 5 : CATEGORIES**

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, mais aussi les entreprises et les commerces qui, par leurs initiatives contribuent à améliorer le fleurissement, l'embellissement de la Ville.

- Maisons avec jardin visible de la voie publique, commerces (hors fleuristes), balcons, fenêtres d'immeubles, maisons dont le parvis ou une terrasse sont les seuls éléments visibles de la voie publique.

#### **ARTICLE 6 : DATES DE PASSAGE DU JURY**

Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées.

#### **ARTICLE 7 : CRITERES D'APPRECIATION**

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, de leur balcon, fenêtre, terrasse, contribuant ainsi à l'embellissement de la ville. Il prendra en compte la qualité et l'originalité de la composition, l'harmonie de l'ensemble et sa contribution au fleurissement collectif, la diversité des végétaux, la propreté, le respect des conditions de sécurité dans l'utilisation de jardinières et suspensions ainsi que le respect de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours qui aura lieu courant juillet. Trois lauréats seront récompensés. La remise des prix donnera lieu à une cérémonie.

#### **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

Les habitants inscrits au concours des maisons et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Fait à Decazeville, le 27 avril 2016

Le Maire,  
François MARTY

